

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_7_7

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 33

Objet : Finances CFE
cotisation minimum

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 17 Septembre 2024

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CREON Martial, Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) : Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19.09.2017 fixant les bases pour l'établissement de la CFE minimum ;

CONSIDERANT que les bases du barème actuelles, identiques sur les 4 dernières tranches, représentent une iniquité au vu des tranches de chiffres d'affaires réalisés ;

CONSIDERANT les simulations présentées par la société ECOFINANCE mandatée par décision du Président en date du 28.02.2024 pour la réalisation d'une mission d'accompagnement en vue de la fixation de la base minimum de cotisation foncière des entreprises

Sur proposition des commissions Finances et Economie de retenir la solution qui semble être la plus en adéquation avec les attentes de la Communauté de communes et qui assure une équité envers chaque entreprise au regard de son chiffre d'affaires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **DE RETENIR** la base suivante pour l'établissement de la cotisation minimum :

Tranches	BASE 2025
CA <= 10 K€	392
10 K€ <= CA <= 32,6 K€	784
32,6 K€ <= CA <= 100 K€	1920
100 K€ <= CA <= 250 K€	2430
250 K€ <= CA <= 500 K€	2875
CA > 500 K€	3425

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Emis le 24/09/2024
Publié le 01/10/2024
Transmis en sous-préfecture le 01/10/2024

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

